



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221103-22-082-AU
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N°22-082 – DSF/PE

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 750 000 € AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT A TAUX FIXE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D222803-6 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la ville de Chilly-Mazarin,

VU la délibération n° D222609-4 du 26 septembre 2022 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2022,

CONSIDERANT que le budget total de l'exercice 2022 prévoit un emprunt de 750 000 €,

CONSIDERANT les offres de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole d'Ile-de-France remises au terme de la consultation,

CONSIDERANT les investissements réalisés en 2022, il est important de souscrire un emprunt de 750 000 €,

CONSIDERANT que la proposition du Crédit Agricole Ile-de-France est la plus satisfaisante,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 750 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 750 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans (180 mois)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022
- Amortissement : Constant
- Frais de dossier : 500 €
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,7800 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Jour d'échéance retenu : le 1
- Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 6 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation
- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois avant le 12/10/2024

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Ile-de-France.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022.

ARTICLE 4 : Cette décision sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Chilly-Mazarin, le 3 novembre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI